

## 5.2. Par correspondance

La possibilité pour les parents d'élèves de voter par correspondance est prévue par la réglementation. **Attention** : *Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin ne pourront être pris en compte.*

### Matériel de vote

Le matériel de vote comprend :

- les bulletins de vote ;
- les enveloppes de vote vierges d'inscription ;
- les enveloppes à utiliser pour renvoyer le vote ;
- les listes de candidats ;
- la notice explicative du vote par correspondance ;
- éventuellement les professions de foi.

### Délai d'envoi

Ces documents peuvent être expédiés par la poste ou distribués aux élèves, pour être remis à leurs parents, **six jours au moins avant la date du scrutin.**

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement tient un registre des votes par correspondance.

Les enveloppes destinées au scrutin, qui doivent être reconnaissables par la mention

« **URGENT - ELECTIONS - NE PAS OUVRIR** », devront être distinguées du reste du courrier et conservées à part jusqu'au jour du scrutin.

### A retenir

*Le jour du scrutin, ces enveloppes seront comptabilisées et ouvertes par un représentant de l'administration dûment désigné par le directeur d'école ou le chef d'établissement en présence des responsables de listes, afin d'en extraire la 2<sup>de</sup> enveloppe. Chaque 2<sup>de</sup> enveloppe sera agrafée avec la 3<sup>me</sup> dont elle est extraite.*

